

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État pour la rénovation des deux courts de tennis sur le site du TURET (7.5).
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM-CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de la Région AURA et de l'État,

VU le budget communal et son opération 112 consacrée notamment aux travaux de rénovation des tennis sur le site du TURET,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement de la Région AURA (service Sport) et de l'état (DETR),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de rénovation des deux courts de tennis extérieurs au TURET ; que les travaux se dérouleraient printemps 2025 et se présenteraient de la manière suivante :

- ✚ Rénovation complète des deux courts de tennis extérieurs au TURET pour 126 880,00 € HT.

DÉCIDE

- ✚ **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée,
- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		76 128 €	60%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		76 128 €	60 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL		25 376 €	20%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA		25 376 €	20 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		50 752 €	40 %
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		126 880 €	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de l'état (DETR) à hauteur de 25 376 € représentant 20 % du coût total du projet,
- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2025 à hauteur de 25 376 € représentant 20 % du coût total du projet,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240617-2024_090_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 juin 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 juin 2024, publiée sur le site internet de la ville le 18 juin 2024.